

L'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2015 n'ayant pas recueilli le quorum de présence légalement requis, les actionnaires sont invités à assister à une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui se tiendra devant le Notaire Catherine GILLARDIN, notaire associé à Bruxelles, le **14 décembre 2015 à 10H00 au NH Hôtel Du Grand Sablon, Rue Bodenbroek 2, 1000 Bruxelles**, avec l'ordre du jour suivant :

A/ RENOUELEMENT DE LA FACULTE DE RECOURIR A LA TECHNIQUE DU CAPITAL AUTORISE

1. Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi en application de l'article 604 du Code des sociétés.
2. Sous réserve de l'approbation préalable par la FSMA, proposition de remplacer l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2011 (à savoir un capital autorisé de 180.000.000,00 € dont le solde disponible s'élevait le 27 octobre 2015 à 2.457.603,34 €), par une nouvelle autorisation (valable pendant une durée de cinq ans à compter de la publication des décisions aux Annexes du Moniteur belge) d'augmenter le capital social en application des articles 603 et suivants du Code des sociétés en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum de 74.230.000,00 € et ce, conformément à l'article 6.4. des statuts.
3. Proposition de modifier l'article 6.4. des statuts, dans la version néerlandaise et dans la version française, pour le mettre en concordance avec la proposition précitée.

Le conseil d'administration vous invite à approuver l'autorisation et la modification des statuts proposée au Titre A/.

B/ POUVOIRS SPECIAUX – COORDINATION DES STATUTS

Proposition d'octroyer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour procéder au dépôt et à la publicité de l'acte ainsi qu'à la coordination des statuts aussi bien en langue française qu'en langue néerlandaise, en fonction des décisions à prendre.

Le conseil d'administration vous invite à approuver cette proposition.

INFORMATION POUR LES ACTIONNAIRES

I. Approbation des propositions à l'ordre du jour

L'assemblée générale du 27 novembre 2015 n'ayant pas recueilli le quorum de présence légalement requis, cette assemblée générale pourra statuer sur toutes les propositions visées ci-dessus, quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir être adoptées, la proposition de modification aux statuts requiert un vote à la majorité des trois quarts des voix émises à l'assemblée et l'autre proposition peut être adoptée par simple majorité des voix émises à l'assemblée.

II. Conditions d'admission

Pour assister à l'assemblée générale du 14 décembre 2015 ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent respecter les deux conditions suivantes, conformément à l'article 21 des statuts :

1. Enregistrement des actions au nom de l'actionnaire

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la procédure d'enregistrement décrite ci-dessous, que l'actionnaire détenait au **30 novembre 2015 à minuit (heure belge)** (la « **date d'enregistrement** ») le nombre d'actions pour lesquelles il a l'intention de participer à l'assemblée générale du 14 décembre 2015 ou de s'y faire représenter. Seules les personnes qui sont actionnaires à la date d'enregistrement, ont le droit de participer et de voter à l'assemblée générale du 14 décembre 2015 ou de s'y faire représenter, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par ces personnes au jour de l'assemblée générale.

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

Pour les **détenteurs d'actions nominatives**, le nombre d'actions pour lesquelles ils peuvent participer à l'assemblée générale est repris du registre

des actions de la société à la date d'enregistrement. Dans la notification visée au point II.2 ci-après, ces actionnaires peuvent notifier s'ils souhaitent participer à l'assemblée générale avec moins d'actions qu'inscrites dans le registre des actions de la société.

Les **détenteurs d'actions dématérialisées** doivent demander une attestation à leur(s) teneur(s) de compte(s) agréé(s) ou organisme de liquidation qui détient le(s) compte(s) sur le(s)quel(s) leur(s) titres dématérialisés se trouvent. Cette attestation doit certifier le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire dans ses comptes à la date d'enregistrement et pour lequel l'actionnaire a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale.

2. Confirmation de participation à l'assemblée générale

En outre, les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale du 14 décembre 2015 ou de s'y faire représenter, doivent notifier cette intention au plus tard le **8 décembre 2015** comme suit :

Les **détenteurs d'actions nominatives** par lettre ordinaire, télécopie ou courriel adressé au siège social de la société Avenue Louise 331-333 à 1050 Bruxelles, F : 02/626.07.71, E : shareholders@aedifica.be.

Les **détenteurs d'actions dématérialisées** par dépôt de l'attestation visée au point II.1 ci-dessus à un des trois endroits suivants :

- au siège social de la société, 1050 Bruxelles, avenue Louise 331-333, ou
- auprès de KBC Bank, 1080 Bruxelles, avenue du Port, 2, et en ses sièges, agences et bureaux, ou
- auprès de la BANQUE DEGRÖOF, 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 44.

III. Procuration

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire. Sauf lorsque le droit belge autorise la désignation de plusieurs mandataires, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire. Tout mandataire doit être désigné en utilisant le formulaire de procuration établi par la société et mis à disposition sur le site internet de la société (<http://www.aedifica.be/fr/assemblee-generale-2015>). La procuration originale signée dans le cadre de l'assemblée générale du 27 novembre 2015 vaut également pour l'assemblée générale du 14 décembre 2015. (Une copie du formulaire de procuration original signé doit parvenir à la société par lettre ordinaire, télécopie ou courriel au plus tard le **8 décembre 2015** au siège social Avenue Louise 331-333 à 1050 Bruxelles, F : 02/626.07.71, E : shareholders@aedifica.be. L'original du formulaire de procuration signé sur support papier dont une copie a été adressée à la société par télécopie ou courriel, doit être transmis par le mandataire à la société au plus tard lors de l'assemblée générale. Toute désignation d'un mandataire devra être conforme à la législation belge applicable, notamment en matière de conflits d'intérêts et de tenue de registre.

IV. Questions par écrit

Les actionnaires peuvent poser par écrit des questions aux administrateurs de la société au sujet de leurs rapports et des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée et au commissaire au sujet de ses rapports. Ces questions doivent parvenir à la société, par lettre ordinaire, télécopie ou courriel au plus tard le **8 décembre 2015** au siège social de la société Avenue Louise 331-333 à 1050 Bruxelles, F : 02/626.07.71, E : shareholders@aedifica.be. Des informations plus détaillées sur ce droit sont disponibles sur le site internet de la société : <http://www.aedifica.be/fr/droits-des-actionnaires>

V. La mise à disposition des documents

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être obtenues par les actionnaires au siège social de la société (Avenue Louise 331-333 à 1050 Bruxelles) pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Le conseil d'administration.